VILLE DE
LECTOURE
GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant autorisation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-2 ;

VU la demande présentée par la SAUR, représentée par Madame Emilie HENRY, sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public rue Sainte Claire à Lectoure, dans le cadre de travaux de curage du réseau d'assainissement et d'inspection télévisée ;

VU l'arrêté municipal réglementant temporairement la circulation à l'occasion de ces travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

A R R Ê T É

Article 1 – Autorisation

La SAUR, représentée par Madame Emilie HENRY, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, rue Sainte Claire à Lectoure, dans le cadre des travaux de curage du réseau d'assainissement et d'inspection télévisée, les jeudi 19 et mercredi 25 novembre 2026.
Cette occupation est strictement limitée à l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 2 – Conditions d'occupation

La SAUR devra veiller à limiter l'occupation du domaine public à la portion de voie nécessaire à la réalisation de son intervention.
Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique.
L'accès des services de secours et de sécurité devra être maintenu en permanence.

Article 3 – Signalisation et sécurité

La SAUR sera chargée de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation réglementaire nécessaire à l'occupation du domaine public et à la sécurisation de son intervention.
L'entreprise devra assurer la propreté des lieux et remettre le domaine public en état à l'issue de chacune de ses interventions.

Article 4 – Responsabilité

La SAUR sera tenue pour responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de son occupation du domaine public.
Elle devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à son intervention.

Article 5 – Durée et caractère de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour les seules journées des jeudi 19 et mercredi 25 novembre 2026.
Elle est personnelle, précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général, sans que son titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de Lectoure, la Police municipale et la SAUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le 12 novembre 2026

Le Maire,

Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE – GERS

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr